L'Autorité de la concurrence autorise, sous plusieurs conditions de cessions d'agences et de flottes, le rachat du groupe Via Location par le groupe Fraikin

Publié le 23 septembre 2020

Le 3 juin 2020, le groupe Fraikin[1] a notifié auprès de l'Autorité un projet de prise de contrôle exclusif de la société Via Location.

Les parties à l'opération

Le groupe Fraikin est actif dans le secteur de la location de véhicules utilitaires industriels frigorifiques et non frigorifiques via un réseau d'environ 180 agences, dont 111 situées en France. Il exerce également une activité de gestion de flotte, une activité de vente de véhicules d'occasion et intervient, de manière résiduelle, en tant qu'apporteur d'affaires dans le secteur de la location avec option d'achat.

Le groupe Via Location est pour sa part actif dans le secteur de la location de véhicules utilitaires industriels frigorifiques et non frigorifiques, en France avec 42 agences et, plus marginalement, en Belgique et aux Pays-Bas. Il exerce également une activité de gestion de flotte, de vente de véhicules d'occasion et, de manière résiduelle, de location avec option d'achat. Enfin, il est actif dans les secteurs de la maintenance et de la fabrication de carrosseries industrielles (notamment à travers ses filiales Kergroup et Giraudon).

Les marchés examinés

Les parties sont principalement actives sur le marché de la location de véhicules industriels.

Pour analyser l'effet de cette prise de contrôle sur la concurrence, l'Autorité de la concurrence a interrogé les concurrents des parties à l'opération sur ce marché. Cette consultation des opérateurs du marché a permis d'approfondir la connaissance de la structure et du fonctionnement de ce marché et d'identifier les segments de marchés qui devaient faire l'objet d'une analyse attentive.

Des problèmes de concurrence identifiés localement sur le marché de la location de véhicules utilitaires industriels de plus de 3,5 tonnes

À l'issue de son analyse, l'Autorité de la concurrence a considéré qu'il existait des risques d'atteinte significative à la concurrence au niveau local sur le marché de la location de véhicules utilitaires industriels, pour les véhicules industriels de plus de 3,5 tonnes.

En effet, dans les zones de Lens (59), Lesquin (59), Marseille (13), Nancy (54), Toulouse (31) et Valenciennes (59), l'Autorité a considéré que les clients seraient privés d'une alternative concurrentielle satisfaisante à l'issue de l'opération pour certains types de véhicules, en location de longue durée ou de courte durée, sans que les concurrents soient susceptibles d'exercer une pression concurrentielle suffisante sur la nouvelle entité.

Les engagements pris

Les parties ont présenté des engagements qui répondent à ces préoccupations de concurrence.

Les mesures consistent, d'une part, dans la cession des agences de Via Location situées à Lesquin (59) et Nancy (54), et d'autre part, dans la cession d'une partie des véhicules de Via Location en location courte durée dans les zones de Marseille (13), Toulouse (31) et Valenciennes (59) et d'une partie des contrats de location longue durée de Fraikin ou de Via Location dans la zone de Valenciennes (59).

Ces mesures conduisent, soit à supprimer le chevauchement d'activité des parties, soit à diminuer la part de marché de la nouvelle entité dans les zones concernées, écartant ainsi toute préoccupation de concurrence et garantissant aux clients professionnels des zones concernées une animation concurrentielle en prix et services.

Compte tenu des engagements de cession souscrits par le groupe Fraikin, l'Autorité a pu autoriser la présente opération a l'issue d'un examen de phase 1.

[1]En janvier 2017, Petit Forestier avait renoncé à racheter son principal concurrent Fraikin. L'insuffisance des engagements proposés par Petit Forestier en réponse aux problèmes de concurrence identifiés avait conduit l'Autorité à entrer en phase d'examen approfondi. Petit Forestier avait finalement renoncé à l'opération (voir communiqué de presse du 19 janvier 2017).

Cession ne signifie pas fermeture des agences mais changement d'enseigne

Les cessions d'agences qui font l'objet d'engagements sont justifiées par la disparition d'une pression concurrentielle locale sur la nouvelle entité à l'issue de l'opération.

Leur objectif est de permettre la reprise des agences et de leur activité par un concurrent afin de maintenir l'animation concurrentielle dans la zone concernée et ainsi garantir aux clients une offre diversifiée.

DÉCISION 20-DCC-132 DU 23 SEPTEMBRE 2020

relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Via Location par le groupe Fraikin

consulter le texte intégral

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail